



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/140/Amend.1  
7 décembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Cent quarante et unième session  
Genève, 13-16 mars 2007  
Points 5.4 et II.2.5.6 de l'ordre du jour provisoire

**AMENDEMENTS AU TROISIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉ DU  
GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LES APPUIE-TÊTE**

Communication du Comité exécutif de l'Accord de 1998

Note: Les amendements ci-après ont été adoptés par le Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998, à sa quatre-vingtième session (ECE/TRANS/WP.29/1056, par. 104).

Paragraphe 4, modifier comme suit:

«4. LISTE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR

...

- Directive européenne 74/408/CEE (actualisée), relative aux véhicules automobiles en ce qui concerne les sièges, leur ancrage et les appuie-tête.
- Directive européenne 78/932/CEE ...

...».

Paragraphe 5.1, modifier comme suit:

«5.1 Applicabilité

...

... de la catégorie M<sub>1</sub>, pour tous les sièges avant latéraux des véhicules de la catégorie M<sub>2</sub> dont la masse maximale ne dépasse pas 3 500 kg, et pour tous les sièges avant latéraux des véhicules de la catégorie N<sub>1</sub> 1/. Elle prévoit par ailleurs ...

...».

Paragraphe 5.3.1, modifier comme suit:

«5.3.1 Places avant latérales (sans objet en français)».

Paragraphe 5.12.1, modifier comme suit:

«5.12.1 Éléments de frappe (sans objet en français)».

-----